

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES EXISTENT, JE LES CONNAIS, JE SUIS PRÊT !



SOMMAIRE

- p.4** - Les risques majeurs, qu'est-ce que c'est ?
- p.6** - Comment le risque est géré dans notre commune ?
- p.8** - En cas de risque majeur, qui fait quoi?
- p.10** - Les moyens d'alerte
- p.11** - Comment réagir en cas d'alerte ?
- p.12** - En cas de risque majeur, où va-t-on ?

LES DIFFÉRENTS RISQUES MAJEURS : LES RÉFLEXES À ADOPTER

- p.14** - Les risques météorologiques (vent violent, grand froid, canicule, crue, orage, neige, verglas)
- p.16** - Le risque inondation
- p.18** - Le risque canicule
- p.20** - Le risque sécheresse
- p.22** - Le risque incendie
- p.24** - Le risque rupture de barrage
- p.26** - Le risque sismique
- p.28** - Le risque mouvement de terrain
- p.30** - Le risque transport de matières dangereuses (TDM)
- p.32** - Le risque radon
- p.34** - Le risque sanitaire
- p.35** - Le risque coupure d'électricité
- p.36** - Le risque terroriste
- p.37** - **Récapitulatif des conduites à tenir**
- p.38** - Avant l'événement : Se préparer
- p.39** - Après l'événement : que faire ?
- p.40** - Les numéros utiles

EDITO

Chères Solériennes, Chers Solériens,
Parce que votre sécurité est notre priorité, nous avons le plaisir de vous présenter ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM). Son objectif : vous informer de manière claire et accessible pour mieux anticiper et faire face ensemble aux éventuelles situations à risque.

Comme beaucoup de communes en France, Le Soler peut être concernée par certains événements naturels ou technologiques : inondations, feux de végétation, transport de matières dangereuses, ou encore séismes. Bien que ces situations soient rares, mon équipe et moi souhaitons vous accompagner afin de vous préparer aux risques éventuels.

Aussi, ce document recense les attitudes et bons réflexes à adopter pour chaque risque majeur identifié par l'État sur notre territoire. Il s'agit d'un outil clair, accessible et essentiel pour assurer votre sécurité et celle de vos proches, en toute sérénité.

La Ville de Le Soler s'engage pleinement dans une démarche de prévention, d'anticipation et d'information, en lien étroit avec les services de l'État et les acteurs locaux de la sécurité civile. Notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est régulièrement mis à jour, et nos équipes sont formées pour agir efficacement si nécessaire.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention des risques, la vigilance doit être collective. **Votre rôle, en tant que citoyen, est central** : connaître les risques, préparer votre foyer, et suivre les consignes données en cas d'alerte sont des gestes simples qui peuvent faire toute la différence.

Je vous invite donc à le lire attentivement et à le conserver précieusement.

Avec toute ma confiance
Chaleureusement,



Armelle REVEL-FOURCADE
Maire de Le Soler



LES RISQUES MAJEURS... QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui peut occasionner des dommages importants, matériels et humains, et mettre en péril le fonctionnement de la société.

Le risque majeur se caractérise par :

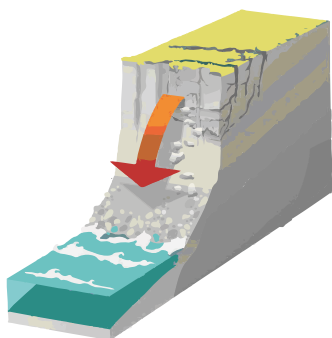
- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines et/ou d'importants dégâts matériels ou des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Sa fréquence faible, au point de nous faire oublier que nous sommes exposés et concernés par les risques majeurs.

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variable.

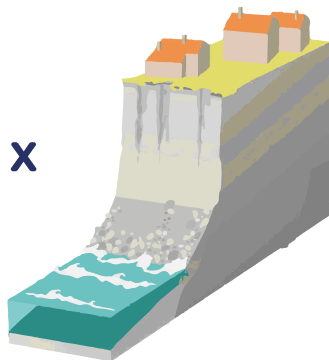
L'enjeu représente l'ensemble des personnes et/ou biens pouvant être affectés par ce phénomène.

L'ALÉA



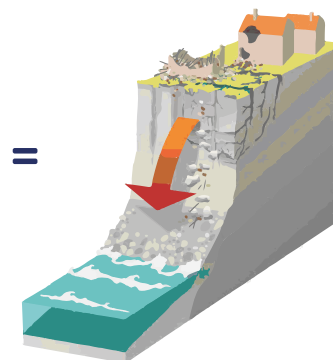
Ex : Mouvement de terrain

L'ENJEU



Ex : Une habitation

LE RISQUE



Ex : Destruction de l'habitation

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 2024, élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de Le Soler peut être exposée.

13 RISQUES MAJEURS CONCERNANT LE SOLER :



Risques
météorologiques



Inondation



Canicule



Sécheresse



Incendie



Rupture de
barrage



Sismique



Mouvement
de terrain



Transport de
matières
dangereuses



Radon



Sanitaire




Coupe
d'électricité

La commune de Le Soler est concernée par un nombre de risques importants, dont la probabilité de survenue est variable.



Terroriste

COMMENT LE RISQUE EST GÉRÉ DANS NOTRE COMMUNE ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, réglemente les dispositions en matière de risques majeurs dans nos communes. 

La commune de Le Soler a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde depuis 2008, qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information, de protection et de soutien des populations au regard des risques connus.

Le PCS recense les lieux d'hébergement de la commune pour la mise en sécurité des populations, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales et les services de secours.

La loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », rend également obligatoire pour toutes les institutions intercommunales de réaliser un plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce dernier est en cours d'élaboration au sein de Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine.

Ce Plan vise à organiser la solidarité intercommunale et à mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux.

Pour anticiper il faut être vigilant, se tenir informé et s'y préparer.

La cellule de gestion de crise communale (PCS) est localisée à la Mairie et coordonnera les actions des services sur le terrain et répondra aux besoins.

Numéro de la commune : **04 68 92 10 12**



www.lesoler.fr



villelesoler



LES MOYENS D'ALERTE

Selon la nature du danger, l'alerte elle peut être donnée par différents moyens :



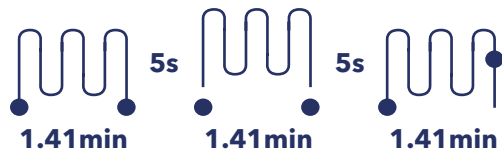
LA SIRÈNE

Le SAIP (Système d'Alerte et d'Informations aux Populations) est un dispositif sonore d'alerte permettant de prévenir la population d'un danger grave et imminent. A l'exception des essais mensuels, chaque 1^{er} mercredi du mois à 12h, la population doit adopter un comportement de sauvegarde et se mettre à l'abri lorsque la sirène retentit.

Comment reconnaître le signal d'alerte en cas de crise sévère ?

DÉBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par la sirène. Elle émet un son caractéristique en 3 séquences :



LA RADIO

En cas d'accident majeur l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

ICI ROUSSILLON 101.6 FM



LES RÉSEAUX SOCIAUX

Sur internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook, Twitter, Instagram et Sites Officiels.

Préfecture Facebook et Twitter : @Prefet66
Le Soler Facebook et Instagram : @villelesoler
Site : <https://www.lesoler.fr/>

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, la sirène émet un signal de fin : un son continu de 30 secondes.

Fin d'alerte 30s



Vidéo Le Monde « Cinq choses que vous ne savez peut-être pas sur la sirène du premier mercredi du mois »



LES PANNEAUX LUMINEUX

Les équipes de la mairie pourront aussi diffuser les informations importantes et consignes sur les panneaux lumineux implantés sur la commune.



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, des sapeurs pompiers ou de la gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, sur panneaux lumineux, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



FR-ALERT

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, **FR-Alert** permet de prévenir en temps réel, toute personne détentrice d'un téléphone portable, de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir **une notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Pour en savoir plus,
flashez ce QR Code



COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ALERTE ?



QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Je reste calme, je m'abrite ou me rends sur un lieu d'hébergement.
- J'écoute la radio : 101.6 FM Ici Roussillon ou 105.1 FM France Info
- Je respecte les directives de la commune et autorités officielles.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE ?

- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école. Ils sont mis en sécurité par l'équipe éducative.
- Je ne téléphone qu'en cas de véritable urgence pour ne pas saturer les lignes téléphoniques.
- J'évite toute flamme ou étincelle.
- Je ne me rends pas sur les lieux de l'accident.

EN CAS DE RISQUES MAJEURS...OÙ VA-T-ON ?

On se met à l'abri, on reste chez soi, sauf en cas d'urgence, ou d'instruction contraire d'évacuation.

L'hébergement en cas d'urgence.

Si la situation l'impose, les services de la mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant et les services sur le terrain.

Il s'agit des lieux suivants :

1 Hôtel de ville / Salle des fêtes - Place André Daugnac - 66270 Le Soler

2 Espace Martin Vivès - 3 Place de la République - 66270 Le Soler

3 Complexe sportif Jo Maso - 44 Rue Joan Cayrol - 66270 Le Soler



POINT
DE RASSEMBLEMENT
SALLE
DES FÊTES



HÔTEL DE VILLE
PC OPERATION



POINT
DE RASSEMBLEMENT
ESPACE
MARTIN VIVÈS



3



POINT
DE RASSEMBLEMENT
GYMNASE
JO MASO



LES HEBERGEMENTS D'URGENCE



Les lieux d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



Vent violent



Grand froid



Canicule



Crue
inondation



Orage



Neige/verglas

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

sont des risques naturels dûs à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

La vigilance météorologique : Anticiper les conséquences des phénomènes dangereux.

Les vents violents, les fortes précipitations, à l'occasion des épisodes méditerranéens, sont fréquents dans notre département.



Les Pyrénées-Orientales sont aussi exposées aux orages violents, aux épisodes de fortes chutes de neige et aux températures extrêmes.

Rappelez-vous de la canicule de 2003, de la tempête Klaus de 2009, de la tempête Gloria de 2020.



A SAVOIR :

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

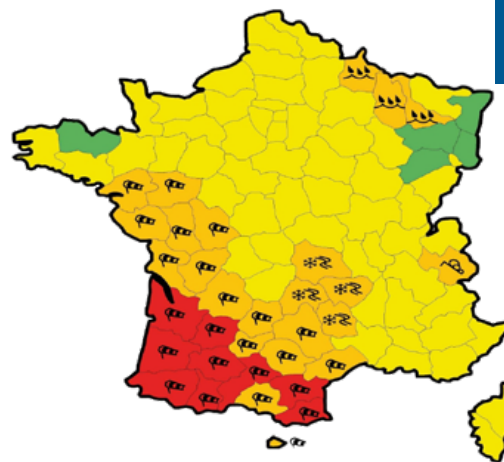
En cas de risques météorologiques, jouez la prudence et informez-vous !





La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. **Dès le niveau orange**, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger. Inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête. Inutile de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.

A titre d'exemple, une carte de vigilance météorologique de notre département placé en alerte rouge par Météo-France pour les vents violents.

Carte consultable sur le site : <https://vigilance.meteofrance.fr>



	Niveau 1 : pas de vigilance		Niveau 3 : Soyez très vigilant
	Niveau 2 : Soyez attentif		Niveau 4 : Vigilance absolue



En cas de tempête, l'alerte sera donnée au porte-voix, par porte à porte ou par sirène

LES BONS RÉFLEXES



Respectez les consignes des autorités officielles



Si vous êtes sinistrés rendez-vous au point d'hébergement



Abritez-vous



Informez-vous, écoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas la voiture



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ne restez pas sous les lignes électriques, arbres..etc



Ne montez pas sur un toit



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

La commune du Soler est surtout concernée par des débordements de la Têt, du Castelnou, de la Basse ainsi que les différents ruisseaux qui s'écoulent sur le territoire.

INONDATIONS RAPIDES :

- Le risque d'inondation à Le Soler est principalement de type torrentiel, c'est à dire une montée brutale des eaux avec un débit important et un charriage de matériaux pouvant être conséquent.
- De fortes pluies exposent les ouvrages de canalisation à un risque de rupture pouvant entraîner une brutale montée des eaux.

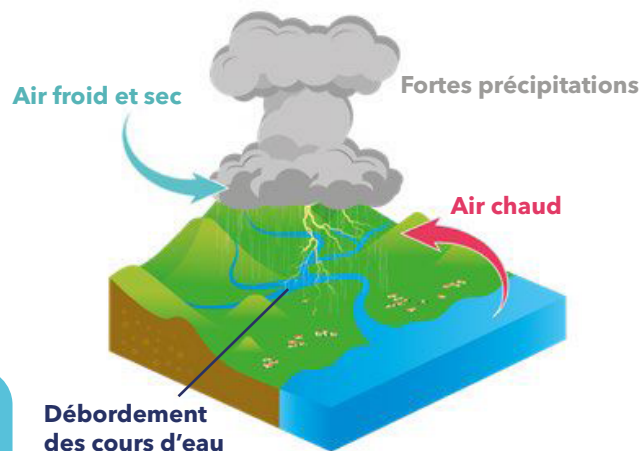
INONDATIONS LENTES :

A l'issue de fortes précipitations, le phénomène de remontée de nappes phréatiques peut impacter certains secteurs du territoire communal. **Des ruissellements urbains peuvent également être observés lors de fortes pluies sur le territoire ainsi que des zones de stagnation d'eau.**

L'épisode méditerranéen, qu'est ce que c'est ?

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées **d'air chaud et humide** en provenance de Méditerranée qui rencontrent de **l'air froid d'altitude**. **La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des pluies intenses et des cumuls importants.**

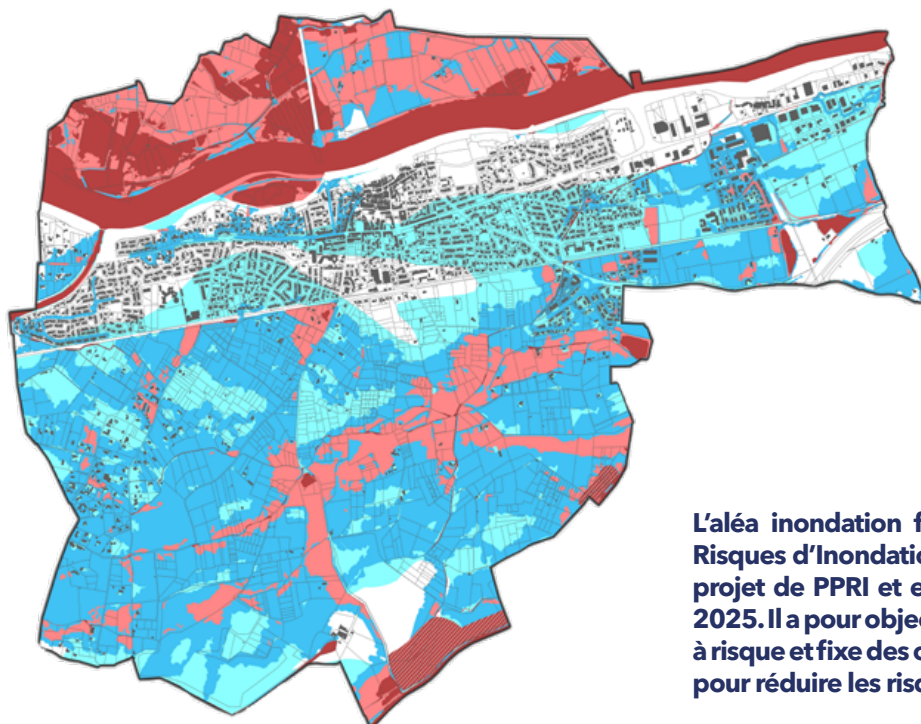
Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est **plus fréquent en automne.**



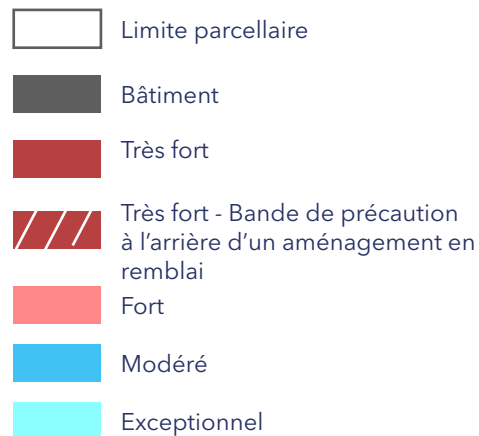
En cas d'inondation :



A SAVOIR :
Météo-France.com surveille les cours d'eau 24h/24. + d'info sur l'application ou site www.vigicrues.gouv.fr



Carte de l'aléa



L'aléa inondation fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé en 2013. Le nouveau projet de PPRI est en cours et sera approuvé en fin d'année 2025. Il a pour objectif de limiter l'urbanisation dans les zones à risque et fixe des obligations aux habitants et à la commune, pour réduire les risques et protéger les populations.



En cas d'inondation, l'alerte sera donnée au porte-voix, par porte à porte ou par sirène

LES BONS RÉFLEXES



Respectez les consignes des autorités officielles



Fermez les portes et fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Informez-vous, écoutez la radio



Éloignez-vous des cours d'eau



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, reportez vos déplacements à pied ou en voiture



Coupez l'électricité et le gaz



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée



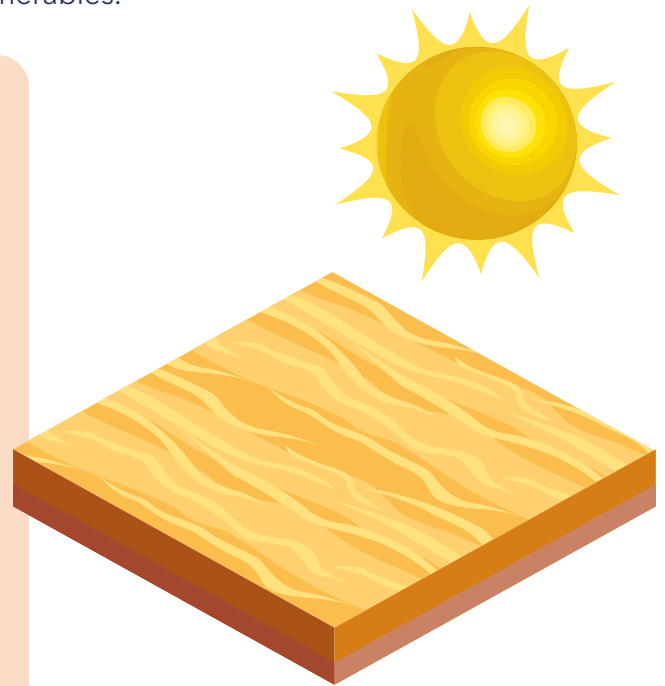
LE RISQUE CANICULE

La canicule ou les fortes chaleurs peuvent avoir des effets importants sur la santé pour chacun d'entre nous, et particulièrement chez les personnes les plus vulnérables.

Le Soler se mobilise chaque année dans le cadre de la gestion sanitaire des vagues de chaleur, afin de protéger les plus faibles d'entre nous contre les risques liés à la chaleur.

- On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (température supérieure à 35°C) comme la nuit (température supérieure à 23°C), pendant plusieurs jours consécutifs.
- La canicule extrême est exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Le corps humain, exposé à une forte chaleur, active la thermorégulation qui lui permet de compenser l'augmentation de la température. Il peut arriver que ce mécanisme soit débordé et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. **Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.**



A SAVOIR :

Le Plan Canicule est activé dans toutes les communes de France entre le 1er juin et le 15 septembre. Le CCAS de la ville de Le Soler est votre interlocuteur.

Face à la canicule, on adopte les bons réflexes !

- Restez au frais chez vous ou dans un lieu rafraîchi.
- Pensez à fermer les fenêtres et volets en journée.
- Buvez de l'eau régulièrement, évitez l'alcool.
- Mangez frais et équilibré.
- Mouillez-vous le corps.
- Évitez les activités physiques intenses et privilégiez les activités douces.
- **Prendre des nouvelles des plus fragiles.**

Dans le cadre des dispositions préventives à mettre en œuvre, vous pouvez vous inscrire sur le registre des personnes vulnérables auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Si vous connaissez des personnes vulnérables sur la commune, prévenez rapidement le CCAS (04 68 92 10 12, ccas@lesoler.com)



En cas de canicule, l'alerte sera donnée par Météo France et par la commune

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Buvez de l'eau régulièrement



Restez au frais !



Fermez les portes et fenêtres



Respectez les consignes des autorités officielles



Ne buvez pas d'alcool



Ne pratiquez pas d'activité physique trop intense



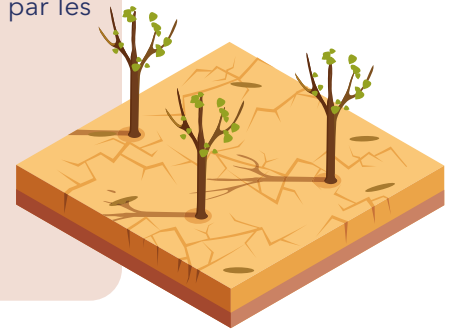
LE RISQUE SÉCHERESSE

La sécheresse est provoquée par un manque d'eau suffisant pour que le sol et la flore soient affectés. Le phénomène peut être cyclique ou exceptionnel.

La commune de Le Soler est située dans le département le plus sec de France, très souvent placé en alerte sécheresse.

Malgré quelques pluies, les terres agricoles et les végétations sont détruites par les trop hautes températures et le manque d'eau. Il existe 3 types de sécheresse :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydraulique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux très bas.



Confronté a une sécheresse historique depuis 3 ans (2023), des mesures d'interdiction d'usage de l'eau sont édictées par le préfet des Pyrénées-Orientales.

Il existe 4 niveaux de restriction :

Vigilance : Inciter les particuliers et professionnels à économiser l'eau.

Alerte : Réduction des prélèvements en eau, interdiction des activités impactant les milieux aquatiques, restrictions renforcées en matière d'arrosage, remplissage et vidange des piscines, lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.

Alerte renforcée : Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange

des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.

Crise : Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (sauf pour certains usages limités), de certains autres usages économiques, domestiques ou concernant l'entretien des espaces.

A SAVOIR :

La commune a signé la charte d'engagement municipale le 6 avril 2023, afin de préserver la ressource en eau.





Mesures de restriction des usages de l'eau

Niveau de restriction par commune



Carte 2024.
Point sur la situation et sur les restrictions d'usages de l'eau fait tous les 2 mois par le Préfet.

Agir au quotidien pour se protéger et prévenir la sécheresse !

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction par un arrêté préfectoral, il est important de maîtriser encore plus sa consommation d'eau en adoptant des gestes simples : Éviter de laisser couler l'eau du robinet, limiter l'arrosage, utiliser des appareils de lavage à plein, faire vérifier la pression de l'eau qui circule dans les tuyaux par un plombier afin de s'assurer qu'elle ne soit pas trop élevée, faire installer un régulateur de pression, privilégier des équipements ayant un score A+ sur l'étiquette énergie, installer des réducteurs de débit, se doter de récupérateur d'eau de pluie.



Les restrictions d'usage de l'eau sont édictées par le Préfet.

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Récupérez les eaux grises sans savon et l'eau de pluie pour le jardin et les potagers



Maîtrisez votre consommation



Optez pour des équipements économes



Ne remplissez pas votre piscine



N'arrosez pas votre jardin



Ne lavez pas votre voiture



Respectez les consignes des autorités officielles



LE RISQUE INCENDIE

Le risque incendie et feu de broussailles

Bien que faiblement boisée, la commune de Le Soler est exposée au risque incendie en raison des nombreuses parcelles et friches couvertes de broussailles. Ce danger, accentué par la sécheresse propre à notre climat méditerranéen, menace la population, les biens et l'environnement. Le débroussaillage constitue un devoir citoyen pour prévenir la propagation des feux. A l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, un plan de connaissance de l'aléa feu de forêt et de végétation a été élaboré en novembre 2024 (consultable sur le site de la commune).

La commune de Le Soler n'est pas soumise à la réglementation du Code Forestier sur la partie urbaine. Toutefois en 2024, un **zonage de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)** a été établi sur la partie Sud du territoire Solérien dans le but de protéger son territoire et ses populations. Sur ce périmètre une réglementation spécifique est appliquée. **Tout propriétaire d'un bâti a l'obligation de débroussailler 50m autour du bâti.** Les terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines, doivent être entretenus et maintenus en état débroussaillé par les propriétaires ou leurs ayants-droits, afin de limiter les conséquences de la propagation d'un incendie.



A SAVOIR :

Un plan de contrôle des obligations légales de débroussaillage est établi avec l'ONF et la DDTM et mis en place en 2025.

Interdiction de brûlage en zone urbaine, naturelle et agricole.

Pour les particuliers et quelque soit la nature des déchets (ménagers, verts...), il est strictement interdit de procéder à des incinérations en zone urbaine définie par la réglementation.



Cette interdiction s'applique également en zone naturelle et agricole toute l'année. Les déchets verts peuvent être enlevés par apport en déchetterie, située au lieu-dit le Petit Ribéral. Des dérogations peuvent être consenties pour les professionnels et doivent faire l'objet d'une déclaration sur internet : www.autorisation-brulage66.com

Pourquoi débroussailler ?

- Protéger la population, un enjeu majeur ;
- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain ;
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation ;
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété ;
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie ;

Les précautions d'usage en périodes sensibles.

En périodes sensibles (grand vent, période estivale et sécheresse) ainsi qu'en toute période de situation très dangereuse, l'usage des barbecues, faire un feu, fumer et donc jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent sont interdits. Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral et l'arrêté du Maire en vigueur sont à votre disposition en mairie. **En cas d'incendie, si vous êtes témoin, appelez les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 en précisant le lieu exact.**



En cas d'incendie, l'alerte sera donnée au porte-voix, par porte à porte ou par sirène

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Fermez les portes et fenêtres



Evacuez les zones touchées



Coupez l'électricité et gaz



Ne jetez pas vos mégots, évitez tout départ de flamme



Respectez les consignes des autorités officielles



Rentrer les éléments accélérateurs inflammables (bouteille gaz, bidon d'essence...)



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel qui sert de réservoir d'eau. Ils servent à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures.

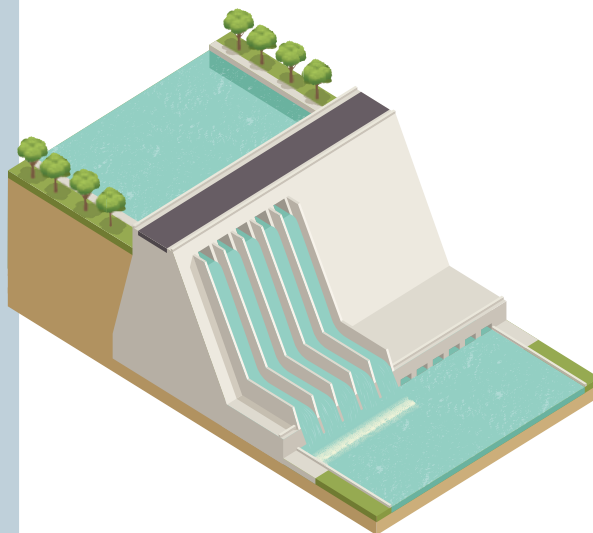
La commune de Le Soler est concernée par le risque de rupture de barrage de Vinça et des Bouillouses.



A titre indicatif, la propagation de l'onde de submersion depuis Vinça sur notre commune est de l'ordre de 1h35, et de 4h pour les Bouillouses. Lors d'une rupture totale du barrage, le flux créé arriverait à Le Soler en 55 minutes.

Les barrages de Vinça et des Bouillouses sont des ouvrages artificiels transformant en réservoir d'eau la vallée de la Têt, au droit de la commune de Vinça et d'Angoustrine. Ils disposent d'une capacité maximale de 24,5 millions de m³ (Vinça) et de 17,5 millions de m³ (Bouillouses).

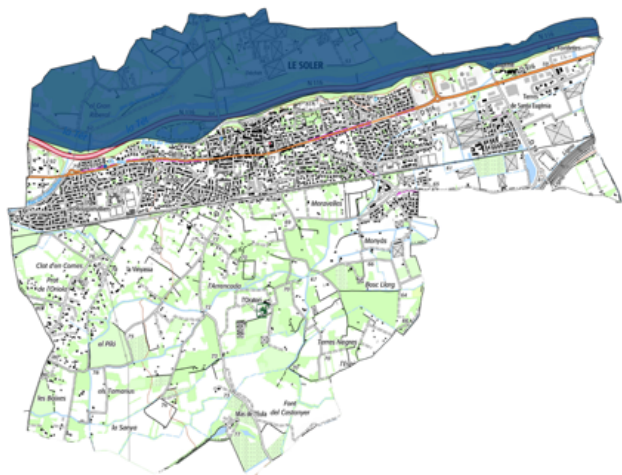
Chaque ouvrage fait l'objet d'une surveillance constante, sous le contrôle des différents services de l'État. La fréquence des examens permet la détection précoce de toute anomalie. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a également été établi pour chacun des deux barrages cités auparavant, afin de définir l'organisation des opérations de secours en cas d'accident. Plusieurs niveaux d'alerte des autorités et populations sont prévus selon l'état de gravité de la situation.



A SAVOIR :

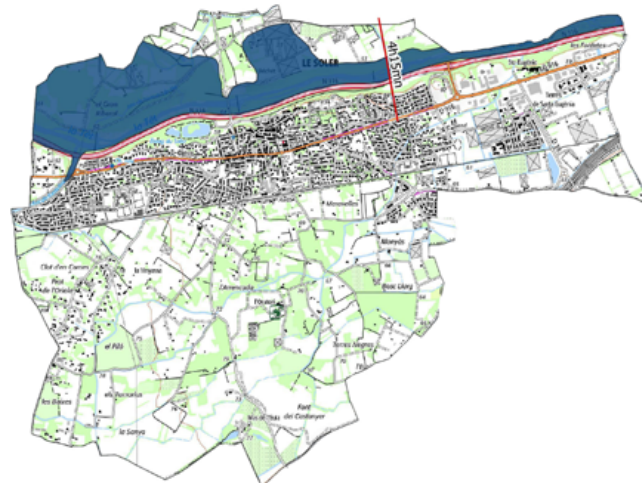
Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réactualisé le 27 / 05 / 2024

Barrage de Vinça



- Temps d'arrivée de l'onde : 1h35
- Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vinça.

Barrage des Bouillouses



- Temps d'arrivée de l'onde : 4h
- Onde de submersion en cas de rupture du barrage des Bouillouses



En cas de rupture de barrage, l'alerte sera donnée au porte-voix, par porte à porte, par sirène, FR-Alerte, Ici Roussillon 101.6 FM



LES BONS RÉFLEXES



Respectez les consignes des autorités officielles



Eloignez-vous des cours d'eau



Evacuez pour les administrés situés dans la zone d'onde de submersion (lieux d'hébergements)



Ne téléphonez pas



Montez à pied vous abriter dans les étages, gagnez les hauteurs



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Informez-vous, écoutez la radio



Ne circulez jamais dans une zone inondée



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement des sols qui se transmet aux bâtiments.



La commune de Le soler est située dans une zone « modérée » de sismicité, cela correspond au niveau 3 sur 5.

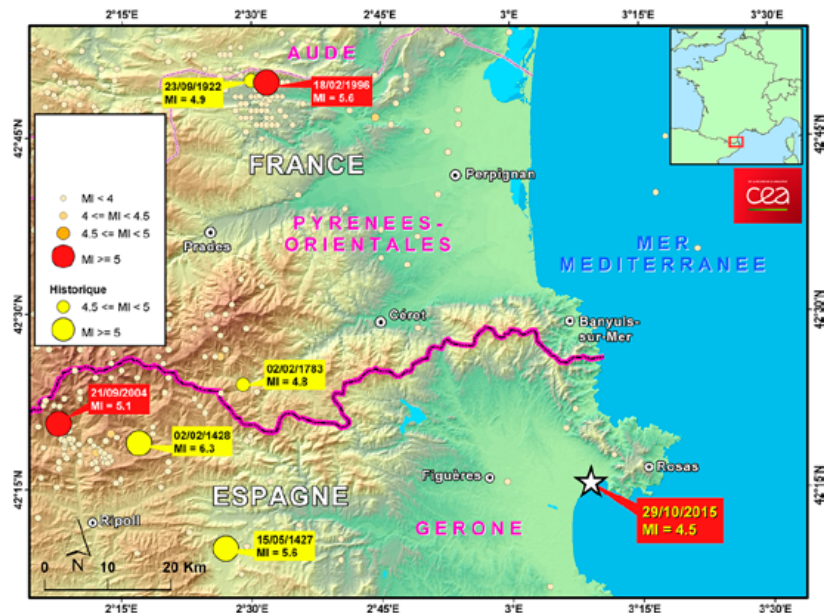
Carte des séismes historiques observés dans la région.

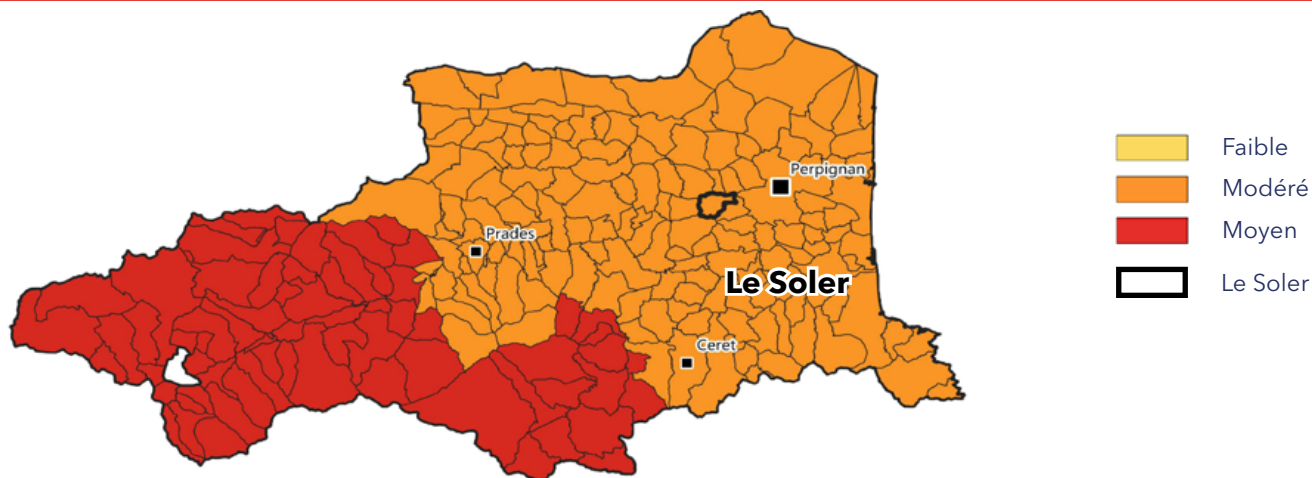
Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Plus d'information en mairie ou sur le site www.planseisme.fr

A SAVOIR :

Une réglementation obligatoire et spécifique parasismique encadre toutes formes de constructions.





La commune de Le Soler est située au cœur de la plaine du Roussillon classée en zone modérée en terme de sismicité.

Un porter à connaissance relatif au risque sismique a été rendu public par le préfet aux maires du département le 27 juillet 2011.



En cas de séisme, l'alerte sera donnée au porte-voix, par porte à porte ou par sirène

LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA SECOURSSE



Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité



Fixez, si possible, les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés

PENDANT LA SECOURSSE



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres ...etc

APRÈS LA SECOURSSE



Coupez l'électricité et le gaz



Ne prenez pas l'ascenseur



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Descendez à pied dans les étages inférieurs





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il existe 2 types de mouvements de terrains possibles sur la commune de Le Soler :

Le retrait-gonflement des argiles

qui correspond à la variation de volume d'un sol argileux, sous l'effet des alternances pluie/sécheresse. Ce phénomène, non-dangereux pour l'Homme, représente néanmoins un facteur de dégâts importants sur le bâti. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures.

Le glissement de terrain

est un phénomène géologique où une masse de terre descend une pente. Ce contexte bien particulier concerne le secteur de la falaise qui surplombe la Têt. Par précaution, dans le cadre de constructions nouvelles, une distance de sécurité est exigée aux abords de la falaise.

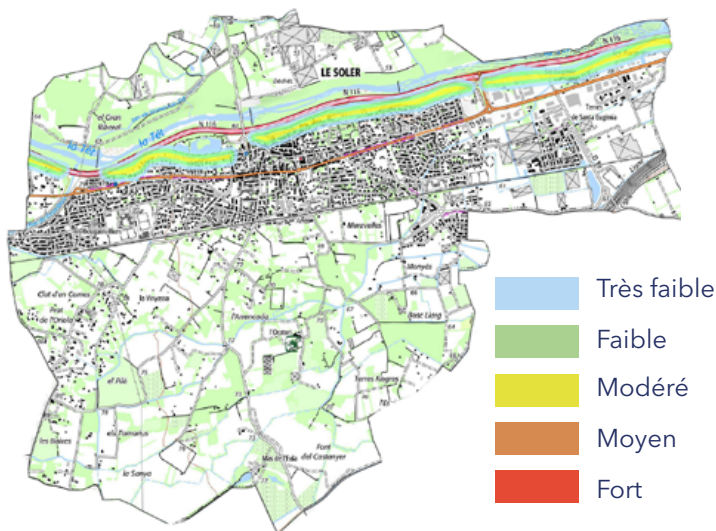
Une partie du territoire Solérien est concernée par les phénomènes de glissement de terrain et de retrait et gonflement des argiles. Le secteur concerné est celui de la falaise.



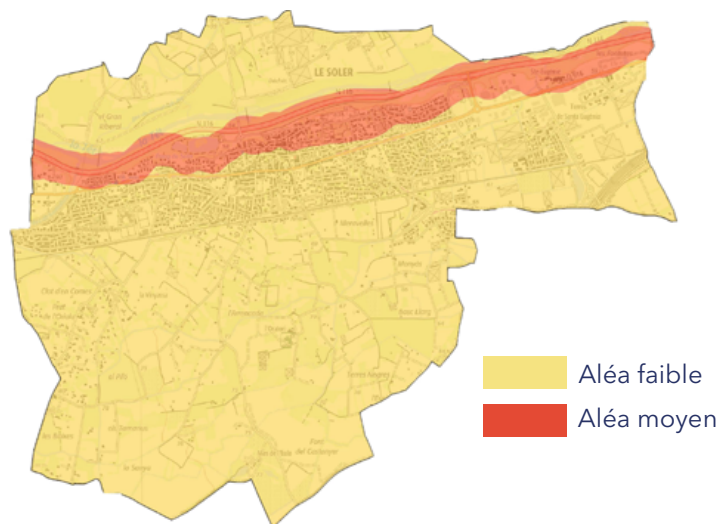
A SAVOIR :

Le risque est pris en compte au niveau des habitations : des obligations au niveau des fondations sont à respecter pour les constructions. La commune a été classée en état de catastrophe naturelle dans le cadre sécheresse et réhydratation des sols pour l'année 2023.

Niveau de susceptibilité de glissement de terrain



Niveau de retrait et gonflement des argiles



En cas de mouvement de terrain, l'alerte sera donnée au porte-voix et par porte à porte.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Respectez les consignes des autorités officielles



Après, rejoignez le lieu de regroupement



Fuyez la zone dangereuse

APRÈS



Coupez l'électricité et le gaz



Après, évacuez les batiments.



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance.



LE RISQUE T.D.M (TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES)

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Sur la commune, ce risque concerne la RD66 (Ex RN116) qui relie Perpignan à Bourg-Madame, et la ligne SNCF reliant la France à l'Espagne (Est de la commune)

Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

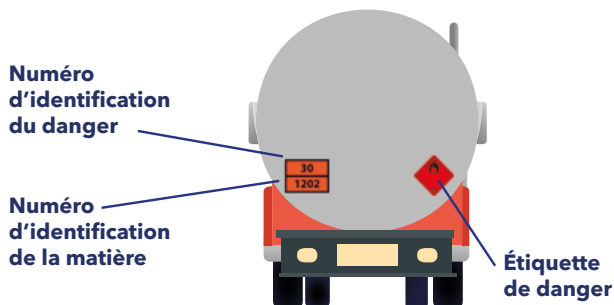
Trois effets principaux :



- Une explosion suite à un choc avec production d'étincelles, échauffement de la cuve, mélange de produits.
- Un incendie suite à un échauffement anormal.
- Un dégagement dans l'air (nuage toxique suite à une fuite de produit ou combustion), l'eau et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation ou par contact.

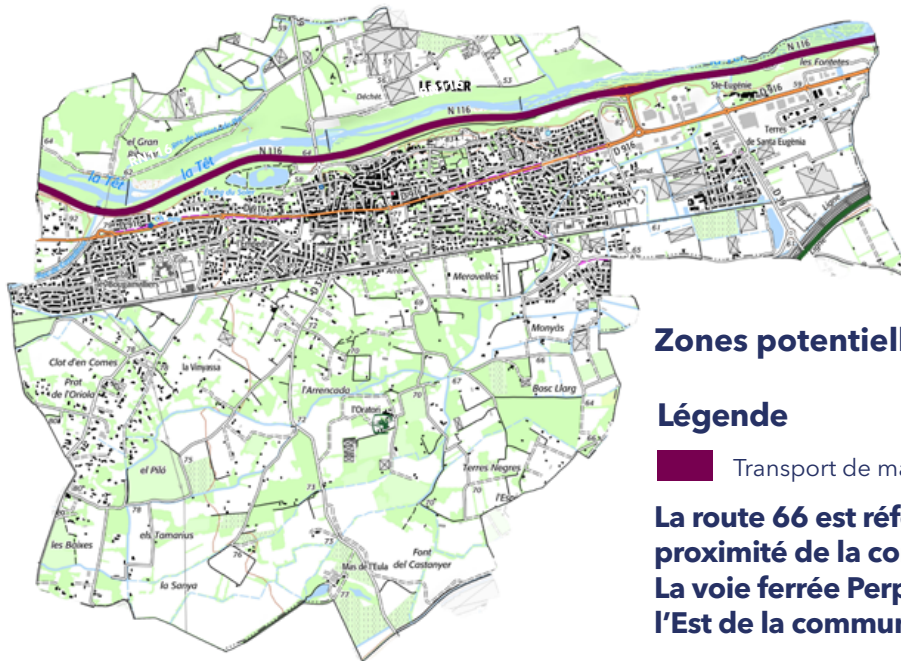


Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses



Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours :

- le lieu exact
- la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc...)
- les numéros d'identification du danger et de la matière, indiqués sur le camion



Zones potentiellement exposées au risque TDM

Légende

 Transport de matières dangereuses par route

**La route 66 est référencée comme axe TDM à proximité de la commune de Le Soler.
La voie ferrée Perpignan - Espagne située à l'Est de la commune.**



En cas d'accident de TDM, l'alerte sera donnée au porte-voix ou par sirène

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Fermez les portes et fenêtres



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Bouchez les aérations



Respectez les consignes des autorités officielles



Ne téléphonez pas



Pas de cigarette, ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Fuyez la zone dangereuse.



LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement.

Une exposition régulière au radon durant des années, à des concentrations excessives, accroît le risque du cancer du poumon (proportionnellement au temps d'exposition). Le risque est majoré en cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette.

LES COMMUNES SONT CLASSÉES EN ZONE DE 1 À 3 :

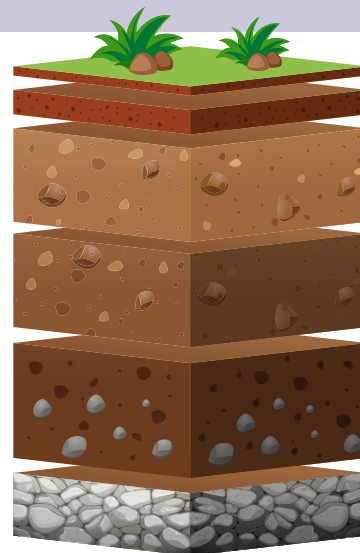
Zone 1 : zone à potentiel radon faible

Zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zone à potentiel radon significatif.

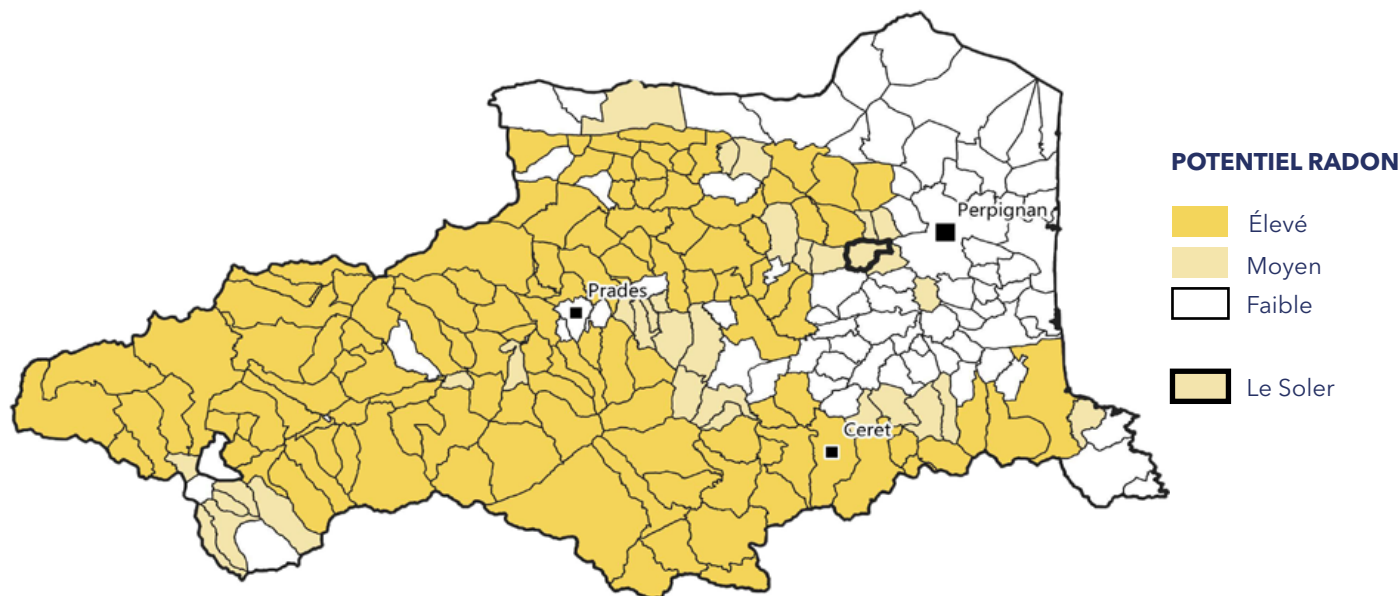
La commune de Le soler se situe en zone 2.

Les conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentration élevée dans les bâtiments.



A SAVOIR :

Informations données aux acquéreurs et locataires.



En zone 2 à potentiel radon, le risque radon est consigné dans un dossier départemental sur les risques majeurs et dans un document d'information communal sur les risques majeurs.

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous, écoutez la radio, respectez les consignes



Aérez le logement



Traitez les fissures



Respectez les consignes des autorités officielles



Ventilez la base du bâtiment



Assurez-vous de l'étanchéité



LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire désigne une menace sur la santé de l'Homme ou de l'animal suite à une exposition à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

Les dangers sont classés en 3 familles de contaminants : biologiques (bactérie, virus, champignons, parasites), chimiques (métaux lourds, hydrocarbures), physiques (rayonnements, ultraviolets, bruits, champs électromagnétiques).

Chacun est responsable de sa propre santé. Se tenir informé, avoir une bonne hygiène de vie, respecter les gestes barrières et les consignes de santé publique aide à réduire les risques au quotidien.

Limiter les risques de transmission grâce aux mesures de prévention, se laver les mains, tousser et éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, porter un masque, aérer régulièrement chaque pièce, se saluer en limitant les contacts.

A SAVOIR :

L'ARS met en oeuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie.

**Contact au 04 68 11 55 11 ou
ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr**

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous et consultez un médecin au moindre doute



Aérez chaque pièce tous les jours.



Respectez les gestes barrières



Lavez -vous régulièrement les mains



Suivez les consignes des autorités officielles



LE RISQUE COUPURE D'ÉLECTRICITÉ

Une coupure d'électricité à Le Soler peut être causée par divers facteurs, notamment des conditions météorologiques extrêmes, une défaillance de l'équipement, une erreur humaine, la malveillance et des animaux qui interfèrent avec les lignes électriques etc.

La durée d'une coupure de courant peut varier considérablement, en fonction de la cause et de la gravité du problème. Certaines coupures peuvent durer quelques minutes seulement, tandis que d'autres peuvent durer plusieurs heures, voire plusieurs jours.

Vous pouvez contacter le gestionnaire du réseau électrique de Le Soler : ENEDIS ; votre fournisseur d'électricité (EDF, Engie, Total Energies...) ou d'autres autorités compétentes (Mairie, SDIS66, gendarmerie de Le Soler).

Si votre courant est coupé au sein de votre habitation mais que celui de votre voisin fonctionne toujours, il peut s'agir d'un problème avec le système électrique de votre maison. Vérifiez votre disjoncteur ou votre boîte à fusibles pour voir si des interrupteurs ont été déclenchés ou des fusibles ont sauté.

ENEDIS contact : 0970 831 970

LES BONS RÉFLEXES



Informez-vous



Contactez
votre
fournisseur
d'électricité



En cas de
phénomène
météorologiques
restez chez vous.



Écoutez la
météo



Suivez les
consignes des
autorités officielles



LE RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan vigipirate

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties : **un document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : **www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate**). Un document **classifié** « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en oeuvre.

3 Niveaux VIGIPIRATE :



Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en oeuvre de 100 mesures toujours actives.

maines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes...).



Le niveau sécurité renforcée - risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée/ très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les do-



Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise.

LES BONS RÉFLEXES

Avant l'arrivée des forces de l'ordre

1) S'ÉCHAPPER



Localisez le danger pour vous en éloigner. Si possible aidez les autres. Ne vous exposez pas. Alertez et dissuadez les autres de pénétrer la zone de danger.

Si impossible

2) SE CACHER



Enfermez-vous et barricadez-vous. Éteignez la lumière et le son des appareils. Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol OU abritez-vous derrière un obstacle. Coupez sonnerie et vibreur de téléphone.

3) ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112. Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque. Gardez les mains levées et ouvertes.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers...)



Écoutez la radio 101.6 FM Ici Roussillon ou 105.1 FM France Info



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri.

À EMPORTER EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB...)

A SAVOIR :

Le **Plan Familial de Mise en Sûreté** (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri...).

Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

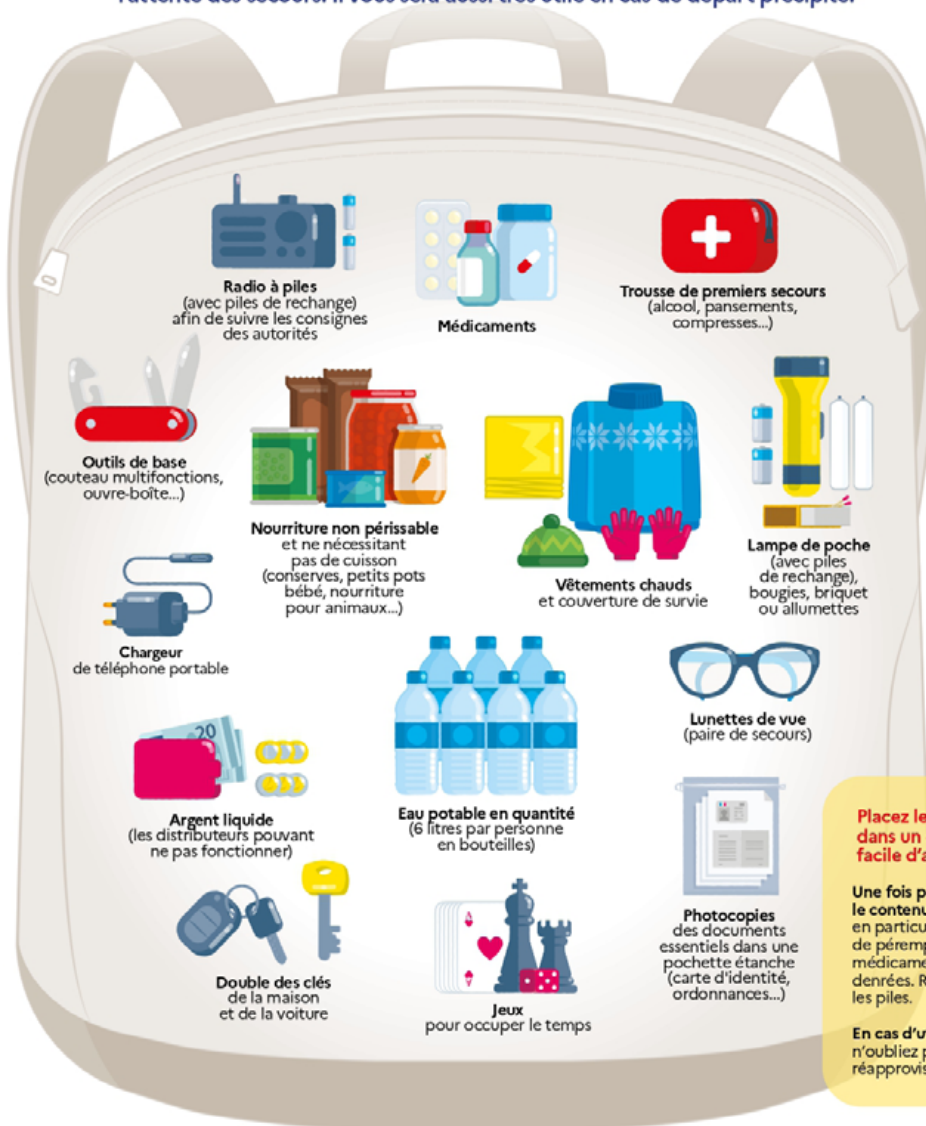


AVANT L'ÉVÉNEMENT : SE PRÉPARER

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

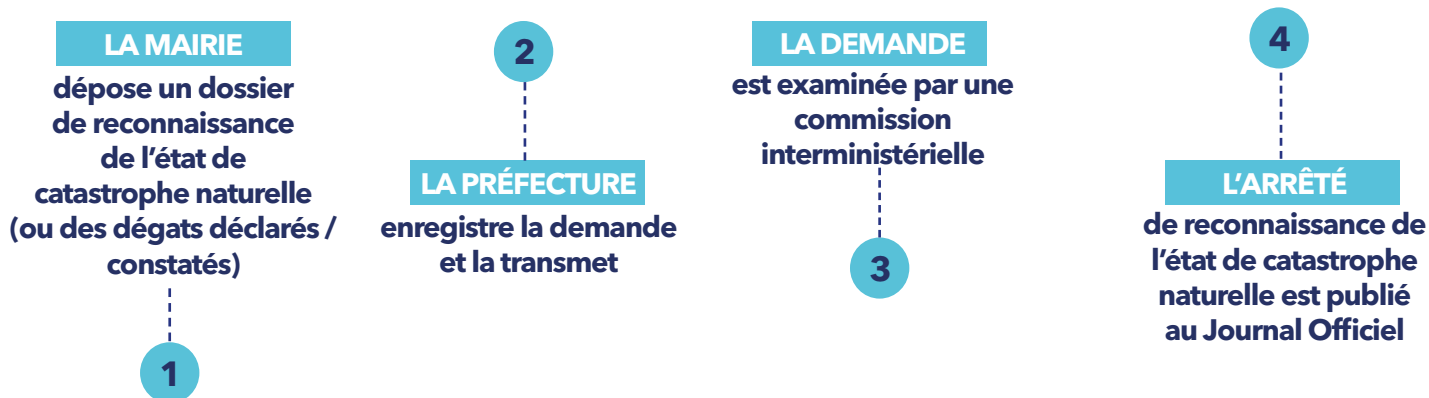
En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



Rappel : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





NUMÉROS UTILES

EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- 15** SAMU
06 85 54 90 10
POLICE MUNICIPALE
D'INTERVENTION
DE LE SOLER
- 18** SAPEURS
POMPIERS
04 68 51 66 66
PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES
ORIENTALES
- 17** POLICE
NATIONALE
09 69 36 35 34
08 00 47 33 33
GRDF
- 112** N° URGENCE
EUROPÉEN
0970 831 970
ENEDIS
- 114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR PERSONNES
SOURDES ET MALEN-
TENDANTES
08 99 71 02 66
MÉTÉO
DÉPARTEMENTALE

POUR EN SAVOIR PLUS EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Mairie de Le Soler

Hôtel de Ville
Place André Daugnac
66270 LE SOLER
Tél 04 68 92 10 12

Fax : 04 68 92 56 27 - www.lesoler.com

Préfecture des Pyrénées-Orientales

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Portail National de la Prévention des Risques Majeurs

<https://auxalentours.maif.fr/>
www.info.gouv.fr/risques

Incendie / débroussailement

www.prevention-incendie66.com

Syndicat Mixte Têt Bassin Versant

www.bassintet.fr

Géorisques, connaître les risques près de chez soi

www.georisques.gouv.fr